



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GB/AS/PL

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°2025/26 du 10 juin 2025, portant règlement intérieur de l' « Aéroparc » ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au site de l'Aéroparc, à l'occasion du « marché du terroir et de l'artisanat » organisée par l'association « LULA », le 14 septembre 2025.

ARRÊTE,

- Article 1 :** Pour permettre l'organisation de la manifestation en toute sécurité, l'association LULA, est autorisée à occuper la zone de l'Aéroparc située entre le skatepark et la promenade des Terrasses, le 14 septembre 2025 de 7h00 à 20h00.
- Article 2 :** Pour permettre l'amenée et le repli du matériel, l'accès au parc sera autorisé aux véhicules des exposants, le 14 septembre de 7h00 à 9h00 et de 18h00 à 20h00, depuis l'entrée située au niveau de la « Maison de l'Arc-en-Ciel ». Seuls les véhicules frigorifiques seront autorisés à stationner sur le site pendant la manifestation.
- Article 3 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par les organisateurs, au moins 7 jours en amont de la date de la manifestation.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 27 août 2025



Pour le Maire,

Charles MEYER

Adjoint délégué